

ARRETE N°2017-002 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'ARLES



Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R 122-1 et suivant et L.300-2

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2 et suivant, R 123-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région portant création au 2 août 2005 du Syndicat mixte du Pays d'Arles,

Vu les délibérations du Comité syndical n°2006-023 en date du 13 juin 2006 portant décision d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et n°2006-031 du 12 décembre 2006 sur la définition des modalités de la concertation, n°2012-005 du 2 mars 2012 et n°2015-027 du 25 septembre 2015 portant sur les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 12 décembre 2011 portant représentation et substitution de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles à ses communes membres au sein du Syndicat mixte du Pays d'Arles pour la compétence SCOT,

Vu la délibération du Comité syndical n°2014.065 du 18 décembre 2014 de débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération complémentaire du Comité syndical n°2016-016 du 10 juin 2016 de précision sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-027 du 27 juillet 2016 concernant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-002 du 24 février 2017, concernant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCOT,

Vu la décision n°E17000091/13 du 4 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de SCOT arrêté,

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Arles, arrêté par délibération du 24 février 2017 et ayant fait l'objet des consultations prévues par la loi doit maintenant être soumis à enquête publique

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Arles, arrêté par délibération du conseil syndical n°2017-002 du 24 février 2017.

Ce projet de SCOT, élaboré et arrêté dans le cadre des dispositions de l'article L.141-1-1 et R 141-1 et suivants du code de l'urbanisme, repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), avec un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant des documents graphiques. Il comprend en outre un rapport de présentation avec une évaluation environnementale.

Le périmètre du SCOT du Pays d'Arles couvre les territoires des communes suivantes :

Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Les Baux-de-Provence, Le Paradou, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Maillane, Mas-Blanc-les-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Mouriès, Noves, Orgon, Rognonas, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mezoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Tarascon, Verquières.

Les principes essentiels de ce projet portent sur des orientations, objectifs et dispositions organisant un aménagement et un développement durable du territoire à l'horizon 2030. Ils visent notamment à permettre au Pays d'Arles de devenir, par sa position d'interface, un territoire complémentaire aux pôles voisins (Avignon, Nîmes, Montpellier,...) et un partenaire de l'espace métropolitain Aix-Marseille, en développant et renforçant les activités économiques propres au Pays d'Arles, en proposant une offre de logements et de services répondant aux besoins des habitants tout en préservant ce qui fait son identité et la qualité de son cadre de vie.

Article 2 – Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique – Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le projet de SCOT du Pays d'Arles, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du comité syndical du Pays d'Arles en vue de son approbation.

Article 3 – Dates et siège de l'enquête

L'enquête publique se déroulera :

du 7 septembre au 9 octobre 2017 inclus

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat mixte du Pays d'Arles, Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues, 13200 Arles.

Article 4 – Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par décision n°E17000091/13 du 4 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille se compose :

- D'un président :
M. Jean-Marie BLANCHET, géomètre expert DPLG
- De membres titulaires :
M. Robert DE GRELING, ingénieur ECAM
M. Gérard CHINAL, Expert agricole et foncier

En cas d'empêchement de M. Jean-Marie BLANCHET, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Robert DE GRELING.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires-enquêteurs et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard :

- La Provence, édition des Bouches du Rhône
- Vaucluse matin
- Midi Libre, édition du Gard

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, au siège du Pays d'Arles et des 3 intercommunalités composant le Pays d'Arles : la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles et de la communauté d'agglomération Terre de Provence ainsi que dans les mairies des 29 communes du Pays d'Arles, sur les panneaux d'affichage administratifs prévus à cet effet.

Il sera justifié de l'accomplissement des mesures de publicité par la production d'un certificat d'affichage établi par chaque maire des 29 communes concernées et les présidents des 3 EPCI, précisant le(s) lieu(x) dans lesquels l'avis a été apposé. Ces certificats seront adressés à Monsieur le Président du Pays d'Arles au terme de l'enquête.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également consultables sur le site internet du Pays d'Arles (www.pays-arles.org).

Article 6 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

- Une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure d'élaboration du SCOT ;
- Le projet de SCOT du Pays d'Arles arrêté par délibération du Conseil syndical du Pays d'Arles en date du 24 février 2017, composé des pièces suivantes :
 - Pièce n°1 : rapport de présentation – 7 livres – intégrant l'évaluation environnementale du projet de SCOT et son résumé non technique ;
 - Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - Pièce n°3 : Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) ;
- Un recueil des pièces administratives, contenant notamment les pièces suivantes :
 - une copie des délibérations relatives à la procédure d'élaboration du SCOT du Pays d'Arles sus-citées, notamment celle comprenant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT ;
 - une copie de la décision du Président du Tribunal Administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;
 - une copie du présent arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique du SCOT ;
 - une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
- Un recueil des avis émis sur le projet de SCOT arrêté, tel qu'ils sont prévus par les textes législatifs et réglementaires, et notamment celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est déposé, d'un registre d'enquête publique, conforme aux prescriptions réglementaires, sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Article 7 : Evaluation environnementale

Le projet de SCOT du Pays d'Arles comprend une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation (livre 5). Celle-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées à l'article 8 du présent arrêté.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est également joint au dossier d'enquête publique, dans le recueil d'avis émis sur le projet de SCOT arrêté.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique défini à l'article 6 du présent arrêté sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés :

- Au siège de l'enquête publique : Syndicat Mixte du Pays d'Arles – Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues – 13200 Arles, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Au siège des trois intercommunalités membres du Pays d'Arles :

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

Cité Yvan Audouard, 5 rue Yvan Audouard - BP 30228- 13637 Arles cedex du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)

2, avenue des écoles - 13520 Maussane-les-Alpilles du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Communauté d'agglomération Terre de Provence (TPA)

Chemin Notre Dame BP 1 – 13630 Eyragues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Dans 14 communes du Pays d'Arles, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :

- **Arles** : Mairie d'Arles – Direction de l'aménagement du territoire – Service pôle procédures et documents d'urbanisme – 11, rue Parmentier (2^{ème} étage) - 13200 Arles du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- **Aureille** : Hôtel de ville - 2, avenue Mistral - 13390 Aureille, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 et samedi de 9h00 à 12h00

- **Barbentane** : Hôtel de Ville - Cours Jean-Baptiste Rey – 13570 Barbentane, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, vendredi 8h00 à 12h30 – et de 13h30 à 16h30

- **Châteaurenard** : Services techniques municipaux – 43, avenue des Martyrs de la Résistance – 13160 Châteaurenard du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **Fontvieille** : Hôtel de ville - 8 rue Marcel Honorat -13990 Fontvieille du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- **Graveson** : Hôtel de Ville - 8 cours National - 13690 Graveson du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- **Maussane-les-Alpilles** : Hôtel de Ville - Avenue de la vallée des Baux - 13520 Maussane-les-Alpilles du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30

- **Noves** : Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 13550 Noves du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- **Salin-de-Giraud** (commune d'Arles) : Mairie annexe - Cercle Solvay (1^{er} étage) - 1 boulevard Pierre-Tournayre - 13129 Salin-de-Giraud du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- **Saint-Andiol** : Hôtel de Ville – Place du général de Gaulle – 13670 Saint-Andiol les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, mercredi de 8h30 à 19h30 vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- **Saintes-Maries-de-la-Mer** : Hôtel de Ville- Avenue de la République - 13460 les Saintes-Maries-de-la-Mer du lundi au vendredi 9h00-12h15 et de 14h00-17h30

- **Saint-Martin-de-Crau** : Services Techniques – 37, avenue de Plaisance – 13558 Saint-Martin-de-Crau Cedex du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- **Saint-Rémy-de-Provence** : Mairie de Saint Rémy de Provence - Service urbanisme - Place Jules Pelissier - 13210 Saint Rémy de Provence les lundi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00, le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30, le mardi 8h30-12h00

- **Tarascon** : Centre Technique Municipal (1er étage)- 390 route de St Rémy- 13150 Tarascon du lundi au jeudi 8h-12h et 13h30-17h et le vendredi 8h-12h et 13h30-16h30.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du pays d'Arles (www.pays-arles.org).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du Pays d'Arles, à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président, Pays d'Arles - Couvent Saint- Césaire – Impasse des Mourgues – 13200 Arles.

Article 9 : Recueil des observations, propositions et contre-propositions

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet SCOT du Pays d'Arles, soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- **Consignées dans les registres d'enquête**, mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, disponible dans les lieux désignés à l'article 8 du présent arrêté,

- **Adressées par courrier postal** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCOT
Syndicat mixte du Pays d'Arles
Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues
13200 Arles

- **Adressées par courrier électronique** : enquetepublique.scot@ville-arles.fr

Les observations transmises au siège de l'enquête par correspondance ou par internet seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Accueil du public par les membres de la commission d'enquête

L'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, ses propositions et contre-propositions, portant sur le dossier de projet de SCOT arrêté du Pays d'Arles, dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	Lieu de permanence	Dates	Heures
Arles	Siège du Pays d'Arles	07/09/17	9h00 à 12h00
	Siège de l'ACCM	13/09/17	14h00 à 17h00
	Siège du Pays d'Arles	09/10/17	14h00 à 17h00
	Siège de l'ACCM	09/10/17	9h00 à 12h00
Aureille	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13390 Aureille	14/09/17	9h00 à 12h00
Barbentane	Hôtel de Ville Cours Jean-Baptiste Rey 13570 Barbentane	19/09/17	9h00 à 12h00
Châteaurenard	Services techniques municipaux 43, avenue des martyrs de la résistance 13160 Châteaurenard	11/09/17	9h00 à 12h00
		09/10/17	14h00 à 17h00
Eyragues	Terre de Provence Agglomération Chemin Notre Dame BP 1 13630 Eyragues	27/09/17	9h00 à 12h00
Fontvieille	Hôtel de Ville 8 rue Marcel Honorat 13990 Fontvieille	28/09/17	9h00 à 12h00
Graveson	Hôtel de Ville 8 cours National 13690 Graveson	28/09/17	9h00 à 12h00
Maussane-les-Alpilles	Hôtel de Ville Avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane-les-Alpilles	26/09/17	9h00 à 12h00
		04/10/17	9h00 à 12h00
Noves	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 13550 Noves	29/09/17	9h00 à 12h00
Salin-de-Giraud (Arles)	Mairie annexe, Cercle Solvay 1er étage - 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud	05/10/17	13h30 à 16h30
Saint-Andiol	Hôtel de Ville Place du général de Gaulle 13670 Saint-Andiol	04/10/17	14h00 à 17h00
Saintes-Maries-de-la-Mer	Hôtel de Ville Avenue de la république 13460 les Saintes-de-la-Mer	14/09/17	14h00 à 17h00
Saint-Martin-de-Crau	Service Technique 37, avenue de Plaisance 13558 Saint-Martin-de-Crau Cedex	20/09/17	9h00 à 12h00
Saint-Rémy-de-Provence	Mairie de Saint Rémy de Provence Service urbanisme Place Jules Pelissier 13210 Saint Rémy de Provence	07/09/17	9h00 à 12h00
		19/09/17	9h00 à 12h00
Tarascon	Centre technique municipal (1 ^{er} étage) 390 Route de Saint-Rémy 13150 Tarascon	26/09/17	9h00 à 12h00

Article 11 : Clôture de l'enquête, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R 123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le président de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête par le public

Une copie du rapport établi par la commission d'enquête et de ses conclusions motivées sera adressée et tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège du Syndicat Mixte du Pays d'Arles
- En préfecture des Bouches-du-Rhône

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays d'Arles : www.pays-arles.org.

Article 13 : Demande d'informations

Toute information complémentaire relative au dossier peut être obtenue auprès du Syndicat Mixte du pays d'Arles. La personne responsable est Mme Aurélie GABON, chef de projet SCOT – Syndicat Mixte du Pays d'Arles – Couvent Saint-Césaire- Impasse des Mourgues - 13200 Arles (tél. : 04.90.49.39.97)

Article 14 : Exécution et notification de l'arrêté

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la directrice du Syndicat Mixte du Pays d'Arles
- Les présidents des EPCI
- Les maires des 29 communes du Pays d'Arles : Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Les Baux-de-Provence, Le Paradou, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Maillane, Mas-Blanc-les-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Mouriès, Noves, Orgon, Rognonas, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mezoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Tarascon, Verquières.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Messieurs les Présidents des EPCI concernées
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille
- Monsieur le Président et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique

Fait à Arles, le 28 juillet 2017



Michel FENARD
Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles